

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS

Séance du Jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi seize avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 26

Conseiller représenté : 01

Conseillers excusés : 02

Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :

M. BELMANT

Délibération n°32-2026

Étaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT.

Elu absent mais représenté : M. MARQUES a donné pouvoir à M. ONDICANA

Elus absents excusés : M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent non excusé : /

Cession de la maison sise 58 faubourg de Paris

La ville de Péronne est propriétaire d'une maison située au 58 faubourg de Paris, ce bien est à ce jour inoccupé depuis plusieurs années.

La ville souhaite mettre en vente ce bien au prix de 27 000 euros net vendeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 24 voix POUR et 3 absentions,

- **APPROUVE** la vente de la maison située au 58 faubourg de Paris au prix de 27 000 euros net vendeur.
- **MANDATE** Maître Devillers pour la rédaction de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAES

